Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau de la Vie scolaire, étudiante et de l'insertion
1 ter avenue de Lowendal
75700 Paris 07 SP

Dossier suivi par : Françoise Rossi – Blaise Forest
Tél : 01.49.55.53.33/ 46 38
Fax : 01.49.55.40.06
Mel : francoise.rossi@agriculture.gouv.fr
blaise.forest@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2008-2093

Date: 13 août 2008

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt

Objet : note de cadrage concernant l'insertion et l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans l'enseignement agricole pour l'année 2008-2009

Base juridique : Loi d'orientation agricole du 05 janvier 2006, Programme opérationnel national du Fonds Social Européen « compétitivité régionale et emploi » 2007-2013, Contrat-cadre de partenariat en santé publique DGER/DGS du 12 mars 2008, Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif du 29 juin 2006 publié au BOEN le 05 février 2007, Circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 relative aux projets d'établissements, Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 08 janvier 2007 relative modalités de mise en oeuvre des orientations générales sur la politique globale de vie scolaire,

Résumé : La présente note de service rappelle le cadre et les axes stratégiques en matière d'insertion et d'égalité des chances et précise notamment les modalités de mise en place des programmes d'actions dans l'enseignement agricole technique et supérieur.
Elle fixe les priorités des actions de l'année scolaire 2008-2009 et vise à coordonner les projets liés à ces thématiques.

Mots-clés : INSERTION SOCIALE SCOLAIRE et PROFESSIONNELLE – EGALITE DES CHANCES-FILLE/GARCONS – VIE DE L'ETABLISSEMENT – PROGRAMMES REGIONAUX

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt, - Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - les Chefs des Services de la Formation et du Développement, - Madame, Messieurs les Directrices et Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur Agricole et Vétérinaire, - Mesdames, Messieurs les chefs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles, - Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés.	*Pour information (liste non exhaustive):* - Administration centrale DGER, DGPAAT, SAFSL, - Inspection de l'enseignement agricole, - Conseil général du génie rural des eaux et forêts, - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public.

SOMMAIRE

1 Orientations générales pour l'enseignement technique et supérieur agricole *3*

2 Mise en œuvre dans l'enseignement technique et supérieur court *3*

2.1 Les animations nationales "insertion" et "égalité des chances" 3

2.2 L’organisation régionale des dispositifs insertion et égalité des chances *4*

3 Mise en œuvre dans l'enseignement supérieur long 5

3.1 Les actions nationales insertion et égalité des chances 5

3.2 L'organisation nationale et les chantiers en cours *5*

1. Orientations générales pour l'enseignement technique et supérieur agricole

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), sous direction des politiques de formation et d'éducation, bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion, est chargée de coordonner les actions de l'enseignement agricole en matière d'insertion et d'égalité des chances en particulier entre les filles et les garçons.
Le contexte de cette politique est profondément modifié par les nouvelles procédures d'appels à financements des programmes européens.

Les enjeux de ces orientations sont décrits ci-après :

- Permettre à tout élève et étudiant-e de développer des compétences selon son projet personnel d'orientation,
- Favoriser l'insertion scolaire, sociale, et professionnelle par l'accompagnement des élèves et étudiants-es tout au long de leur parcours, en prenant en compte leur projet,
- Veiller à intégrer de manière transversale l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans toutes les actions éducatives,
- Développer les actions des réseaux "insertion" et "égalité des chances" en synergie avec les établissements du système national d'appui (Montpellier sup agro, ENESAD et l'ENFA en particulier),
- Intégrer les thématiques traitées au sein des réseaux dans les formations des enseignants-es et des formateurs-trices,
- Favoriser la prise en compte des thèmes de l'insertion et de l'égalité des chances dans les projets régionaux des établissements agricoles (PREA) et les projets des établissements,
- Venir en appui des services déconcentrés et des établissements d'enseignement pour le montage d'actions régionales et locales bénéficiant de financements européens (FSE).

Les travaux des deux réseaux "insertion" et "égalité des chances", pilotés par des animateurs nationaux permettent la traduction de ces orientations en actions :

- Au niveau national (financements nationaux),
- Au niveau régional (financements par des crédits déconcentrés). A ce niveau, chaque DRAF-SRFD ou DAF-SFD a désigné un-e animateur-trice régional-le "insertion" et un-e correspondant-e "égalité des chances".

Depuis 2007, ces actions peuvent faire l'objet d'un co-financement par le fonds social européen (FSE) dans le cadre de l'objectif 3 (ou objectif 1 pour certaines zones)

- Pour les actions nationales les actions sont portées par les établissements du SNA,
- Pour les actions régionales elles sont portées par la DRAF ou DAF,
- Pour les actions locales elles sont portées par les établissements eux même.

2. Mise en œuvre dans l'enseignement technique et supérieur court

2.1 Les animations nationales "insertion" et "égalité des chances"

A la DGER, le bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion (BVIE) coordonne les **deux réseaux nationaux** qui existent dans ce domaine et qui sont animés par **deux chargés de missions** basés en établissement. **Ceux-ci, proches du terrain, participent à la mise en place d'actions concrètes et favorisent la prise en compte des deux thématiques dans les projets développés en permettant une mutualisation, un transfert et une évaluation à la lumière des contextes régionaux**.

En lien avec le BVIE, les animateurs nationaux sont chargés :

- d'animer et de coordonner l'action des animateurs-trices et correspondants-es régionaux-nales :
  - collecte et synthèse de données liées aux projets pédagogiques développés,
  - organisation de regroupements et de formations,
  - appui spécifique en fonction des besoins.
- de participer, à titre d'expert, à des chantiers nationaux : élaboration de documents réglementaires, animation de groupes de travail, production et diffusion de ressources,
- d'organiser et d'animer les réseaux afin de favoriser les échanges et la mutualisation de l'information,
- d'organiser et d'animer des groupes de travail sur des thèmes définis par les membres des réseaux. A titre d'exemples, on peut citer :
  - Pour le réseau "égalité des chances" : questionnaire "Ambiance", quiz "égalité des chances", concours "orientation filles et garçons", "méthodologie pour l'accompagnement",
  - Pour le réseau "insertion" : aide individualisée aux apprenants en difficulté, dyslexie, lutte contre l'illettrisme.

2.2 L'organisation régionale des dispositifs insertion et égalité des chances

Pour la mise en oeuvre des animations et actions régionales dans le domaine de l'insertion et de l'égalité des chances, les DRAF-SRFD ou DAF/SFD sollicitent des crédits programmés en BOP déconcentré sur le programme 143 , article 04, action 56 "Insertion et adaptation pédagogique".
Cet article qui concerne l'enseignement technique et supérieur court comprend notamment les crédits relatifs :

- à la mise en oeuvre de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle,
- à la mise en œuvre de la mission égalité des chances entre les filles et les garçons.

Ces crédits ne sont pas contre-partités sur un fonds communautaire par la DGER. De ce fait, ils peuvent servir de contrepartie nationale dans le cadre de co-financements européens au niveau régional. Ils peuvent également être abondés par des crédits d'autres services déconcentrés de l'Etat ou de collectivités territoriales.

Pour 2008, il est préconisé d'utiliser en premier lieu ces crédits pour poursuivre les actions d'animation "insertion" et "égalité des chances" que chaque SRFD ou SFD a mis en place en identifiant un animateur ou une animatrice "insertion" et un-e correspondant-e "égalité des chances".

Les modalités techniques des programmes régionaux pour l'année scolaire 2008/2009 :

Une priorité est donnée à l'appui à la mise en place de plusieurs types de dispositifs :

- dispositifs propres à faciliter l'orientation et l'insertion scolaire pour les filles et les garçons : espaces dédiés à l'information sur l'orientation, actions spécifiques pour les élèves en difficulté, accès possible à toutes les filières sans discrimination … ;
- dispositifs destinés à faciliter l'insertion sociale et la lutte contre les discriminations : accueil d'élèves en situation de handicap, mise en place de groupes "adultes-relais", actions pédagogiques sur le sexisme, la violence, le racisme … ;
- dispositifs permettant une meilleure insertion professionnelle des garçons et des filles : cellule "emploi", outils facilitant le suivi apprenants dans la recherche de stages ou d'emplois, lutte contre les stéréotypes des filières et des métiers, forums métiers.

Pour rappel **l'animateur-trice et correspondant-e régional-e "insertion" et/ou égalité des chances** qui agit sous l'autorité des DRAF/SRFD ou DAF/SFD a notamment pour rôle :

- de coordonner les actions régionales et de venir en appui à la mise en place de projets,
- d'élaborer, et d'animer, avec les chargés de missions du niveau national, un programme régional d'actions,

- de formaliser, après validation des priorités du programme régional par le SRFD ou le SFD et après concertation avec les acteurs, un ensemble d'actions concrètes et cohérentes qui le déclinent,
- de veiller au suivi des actions et à leur bon déroulement,
- d'organiser autant que nécessaire des réunions régionales de coordination concernant les actions,
- de s'informer et d'informer les différents acteurs régionaux de l'actualité des différents thèmes concernés,
- de répondre aux demandes des établissements et d'apporter son appui aux projets des établissements,
- de participer aux réunions organisées par la DGER au titre de l'animation nationale et d'assurer la circulation de l'information entre le niveau national, le niveau régional et le niveau local.

Une lettre de mission sera établie par les DRAF/SRFD, DAF/SFD pour préciser le champ d'actions de l'animation régionale.

3. Mise en œuvre dans l'enseignement supérieur long

3.1 Les actions nationales insertion et égalité des chances

A la DGER, le bureau de la vie scolaire étudiante et de l'insertion (BVIE) en étroite relation avec le bureau des formations de l'enseignement supérieur coordonne les **réseaux nationaux** qui existent dans ce domaine. **Ceux-ci, proches des établissements, participent à la mise en place d'actions concrètes et favorisent la prise en compte des deux thématiques dans les projets développés en permettant une mutualisation, un transfert et une évaluation en fonction du contexte local**.

L'animation au niveau national est destinée à favoriser :
- la coordination des actions des correspondants-es des établissements :
  - collecte et synthèse de données,
  - organisation de regroupements et de formations,
  - appui spécifique en fonction des besoins.
- la participation, à titre d'expert, à des chantiers nationaux : élaboration de documents réglementaires, animation de groupes de travail, production et diffusion de ressources,
- l'organisation des réseaux pour favoriser les échanges et la mutualisation de l'information,
- la mise en place de groupes de travail sur des thèmes précis :

3.2 L'organisation nationale et les chantiers en cours

Pour la mise en oeuvre des animations et actions dans le domaine de l'insertion et de l'égalité des chances, les directeurs-trices des établissements de l'enseignement supérieur agricole sollicitent des crédits programmés en BOP sur le programme 142 (BOP 142.01-C action 1 "enseignement supérieur", sous action "enseignement supérieur public" 142-01.12)

Ces crédits ne sont pas contre-partités sur un fonds communautaire par la DGER. De ce fait, ils peuvent servir de contrepartie nationale dans le cadre de co-financements européens au niveau des établissements.

Les chantiers nationaux engagés par les réseaux "égalité des Chances entre les femmes et les hommes dans l'Enseignement Supérieur Agricole et Vétérinaire" et "Insertions Vie Sociale, Vie Etudiante, Vie Professionnelle", pour certains finalisés, partagent un objectif commun : mieux connaître et améliorer l'insertion professionnelle des diplômés-es de l'Enseignement Supérieur Agricole .

Il s'agit notamment des études harmonisées de première insertion "Conférence des Grandes Ecoles", des études "Accompagnement au Projet Professionnel et Personnel", "Représentations

des métiers, "Education à la citoyenneté", "Employabilité des diplômés-es", "Trajectoires à 4 ans", "Marché du travail" réalisée par l'APECITA...

Ces études feront l'objet de diffusions au cours de l'année universitaire 2008/2009. Elles constituent une base de réflexion commune à la création d'outils qui se réaliseront avec la participation des écoles de l'enseignement supérieur :

- Guide de bonnes pratiques d'accompagnement au Projet Professionnel et Personnel et de sensibilisation à la question de l'égalité femme – homme dans le milieu professionnel,
- Tableau de bord aux Enquêtes de première insertion "Conférence des Grandes Ecoles" harmonisée sous logiciel Sphinx,
- Tout autre outil susceptible d'améliorer la préparation à la première insertion professionnelle notamment celle des jeunes filles : PROMETHE PLUS pour les élèves ingénieurs–es,
- Enquête spécifique de première insertion pour les écoles vétérinaires.

N.B. : L'enquête de première insertion "Conférence des Grandes Ecoles" permet de renseigner annuellement l'indicateur de taux d'insertion des diplômés-es de la promotion n-1. Cet indicateur fait partie intégrante de la présentation stratégique du projet annuel de performance du programme 142 "enseignement supérieur et recherche agricole".

Les études, les référentiels et outils suivants doivent permettre à chacun d'enrichir ses activités en matière d'insertion et d'égalité des chances :

- Référentiel des « métiers des ingénieur-es et des vétérinaires » (Fiches des métiers de vétérinaires sur www.veterinaire.fr (Conseil Supérieur de l'Ordre National des Vétérinaires/ Véto-pratique/Fiches Métiers) ; Fiches sur www.info.portea.fr (SE FORMER et PREPARER un métier/métier "par thématiques professionnelles"),
- Enquête trajectoire dite enquête à 4 ans,
- Référentiel de "compétences situées" de l'ingénieur-e (juin 2008) réalisé par l'ENESAD dans le cadre du programme "VAE Sup Agri",
- Cahier des charges sur l'utilisation des genres dans les documents de communication des écoles :
http://www.supagro.fr/web/UserFiles/File/mission-egalite/cdc-regles-de-feminisation-2006.pdf.

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR